

Règlement Intérieur de l'ASCT Course à pied

Préambule

L'ASCT Course à pied (ASCT CAP) est une section de l'ASCT (Association Sportive de la Commune de Tournan) enregistrée en préfecture sous le numéro W772000595.

La section est affiliée à la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) sous le n°077156.

Le présent règlement intérieur de l'ASCT CAP vise à régir la vie et les modalités de fonctionnement propres à celle-ci, dans le respect des statuts de l'ASCT.

Objet

- Art.1 L'ASCT CAP a pour objet la découverte, l'initiation et la pratique des activités rattachées à la Fédération Française d'athlétisme : stade, hors stade et marche Nordique. Elle est ouverte à toutes les catégories d'âge.
- Art.2 L'ASCT CAP est régie par les statuts de l'ASCT et par ceux de la fédération française d'athlétisme et s'engage à les respecter.
- Art. 3 Son siège social est fixé à la mairie de Tournan en Brie
- Art.4 L'ASCT CAP s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme. Elle promeut la solidarité, la bienveillance, l'esprit d'équipe et le respect des règles. Elle exige un comportement respectueux de l'ensemble de ses membres envers les autres membres, les entraîneurs et les dirigeants ainsi qu'envers les installations et le matériel.

Inscription, Licence, Obligations

- Art. 5 Les inscriptions sont ouvertes dès le 1^{er} septembre. L'inscription est valide dès lors que :
- le bulletin d'inscription dûment renseigné est retourné au club accompagné des autorisations diverses pour les mineurs et du règlement de la cotisation annuelle
 - le Parcours prévention santé ou le questionnaire de santé sont renseignés
 - le cas échéant, le certificat médical d'aptitude à la course à pied/athlétisme /marche nordique en compétition est transmis (si réponse négative à l'une des questions du PPS ou questionnaire de santé de la FFA)
- Tout nouvel arrivant peut participer à 2 entraînements d'essai avant de finaliser son adhésion au plus tard le 30 septembre.
- Art. 6 Sont membres de l'ASCT course à pied tous les adhérents à jour de leur cotisation. Ne sont admis aux entraînements (hormis les 2 séances d'essai) et ne peuvent représenter l'ASCT en compétition que les athlètes à jour de leur cotisation. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août. Aucun remboursement ne peut être effectué en cas de résiliation en cours d'année sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation des membres du bureau.
- Art. 7 Tout nouvel adhérent licencié se voit remettre le maillot aux couleurs du club.
Les adhérents peuvent acquérir une autre tenue club et/ou divers équipements à leur convenance. Ils sont vendus au tarif déterminé par le CA.
- Art. 8 La licence fédérale permet aux membres licenciés de concourir sous les couleurs de l'ASCT CAP. Par ailleurs, tous les membres licenciés bénéficient des conditions d'assurance comprises dans la licence fédérale couvrant ainsi leur pratique sportive.
- Art. 9 Tout membre s'engage à respecter les statuts et le présent règlement intérieur de l'association.
L'adhésion au club comporte un engagement à participer aux entraînements selon le planning établi, dans le respect des horaires indiqués et dans une tenue adaptée. Les représentants légaux des athlètes mineurs doivent venir chercher leur enfant à la fin de l'entraînement sauf autorisation accordée dans le dossier d'inscription. L'adhésion comporte également un engagement à participer aux compétitions, notamment celles par équipes.
Chaque adhérent participe à la mise en place et au rangement du matériel utilisé lors des entraînements.
Le port du maillot du club est obligatoire pour toute compétition organisée par les instances départementales, régionales ou fédérales ainsi que pour les courses club.

Fonctionnement : Le conseil d'administration (CA) et le bureau

Art. 10 Conseil d'Administration (CA) :

Un Conseil d'Administration est élu pour un an lors de l'assemblée générale annuelle. Il est chargé de la mise en œuvre des activités de la section, notamment :

- Proposer et gérer le calendrier sportif
- Organiser les compétitions sportives qui lui incombent
- Proposer et organiser les manifestations internes de la section
- Gérer l'école d'athlétisme
- Désigner les délégués à l'AG de l'ASCT
- Préparer les demandes de subvention et de sponsoring

Certaines de ces activités sont décrites dans les articles suivants du présent règlement intérieur. Le CA se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que la situation l'exige. A la demande d'un adhérent ou d'un administrateur, un ou des adhérents ont la possibilité d'assister aux réunions du CA pour répondre à des besoins d'organisation. Les membres du CA sont bénévoles et, de fait, ne peuvent être indemnisés financièrement pour leurs fonctions sauf en cas de déplacement formel validé par le bureau. A chaque assemblée générale, les membres du CA sont démissionnaires et de nouveaux membres peuvent se présenter s'ils ont adhéré pendant au moins 6 mois. Les membres sortants peuvent se représenter s'ils le désirent.

Bureau :

Le CA choisit en son sein un bureau en charge de la représentation et de la gestion de l'association. Il est composé d'au moins 3 membres : président, trésorier, secrétaire. Les fonctions des membres du CA et du bureau sont décrites aux articles suivants du présent règlement.

En cas de démission d'un membre du bureau en cours d'année, il pourra être fait appel à un administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale (AG).

Art. 11	<u>Le président</u> Il convoque, préside et anime le CA. Il est l'interlocuteur désigné et représente la section auprès de la municipalité, des instances fédérales de l'ASCT. Avec le bureau, il convoque et prépare l'assemblée générale annuelle. Après avis du CA, il ordonne les dépenses liées aux activités de la section en conformité avec les règles associatives et celles de l'ASCT. Le président est assisté d'un vice-président qui a les mêmes attributions et peut le remplacer dans toutes ses fonctions.
Art. 12	<u>Le trésorier</u> Il réalise tous les actes comptables de la section. Il encaisse les cotisations et les produits divers. Après accord du président, il exécute les dépenses. Il prépare et présente à l'AG annuelle le bilan financier de la saison écoulée. Le trésorier peut être assisté d'un trésorier adjoint.
Art.13	<u>Le secrétaire</u> Il réalise le listing des adhérents. Il saisit les licences des enfants de l'école d'athlétisme et des adultes qui en ont fait la demande dans le système de la FFA. Il gère la tenue du calendrier sportif : dates, rappel, information des adhérents et collecte des résultats. Il prépare le rapport d'activités pour l'assemblée générale annuelle. Il réalise les comptes rendus d'assemblée générale. Le secrétaire peut être assisté d'un secrétaire adjoint.
Art. 14	<u>8-1 : L'assemblée Générale ordinaire (AGO)</u> Elle a lieu une fois par an à une date déterminée (avant l'AG de l'ASCT qui a lieu au mois de novembre) et à l'initiative du Président. Tous les adhérents (adultes et parents des enfants de l'école d'athlétisme), à jour de leur cotisation, sont convoqués par mail 15 jours avant la date fixée, ainsi que le président de l'ASCT. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. <u>8-2 L'assemblée Générale Extraordinaire (AGE)</u> Le Président de section peut convoquer une AGE autant de fois que de besoin, pour motif impérieux ou grave. Cette AGE se réunira selon les statuts de l'ASCT.

Section adultes

Art. 15	Les horaires des entraînements sont communiqués en début de saison. Le plan d'entraînement est communiqué aux adhérents chaque semaine. Des plans d'entraînements spécifiques peuvent être établis à la demande en fonction des possibilités des entraîneurs et à leur discrétion. Le CA de la section Course à pied en collaboration avec les entraîneurs établit un calendrier comportant les différentes manifestations et compétitions à destination des adhérents licenciés. Le choix et le nombre des courses club (minimum 5) est établi en fonction du projet sportif de la section mais également de manière à satisfaire l'ensemble des athlètes dans le but favoriser la cohésion et l'esprit d'équipe. Il est également fonction des tarifs pratiqués par les organisations. Il peut faire l'objet d'ajustements en cas d'annulation d'une manifestation ou sur demande des adhérents. Les inscriptions pour ces compétitions (courses « club ») font l'objet d'une inscription groupée avec une prise en charge par l'ASCT CAP. En cas d'absence non justifiée à une compétition pour laquelle il s'est inscrit, l'adhérent devra rembourser l'ASCT CAP. Aucun frais de déplacement n'est pris en charge par la section.
---------	---

École d'athlétisme

Art. 16	Une école d'athlétisme est constituée au sein de l'ASCT CAP. Elle est gérée par un ou des membres de la section en charge de cette fonction. Elle est constituée par les enfants des catégories d'éveil athlétique à junior (U18). L'encadrement est assuré par un ou des entraîneurs qualifiés détenteurs des diplômes requis et par des assistants. Les entraînements sont adaptés en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Les jours et heures d'entraînement en fonction des âges sont indiqués en début de saison sportive. Le nombre d'enfants acceptés ne pourra être supérieur à 25 par créneau. Lors des compétitions il peut être demandé aux parents de participer à la composition des jurys (obligation pour chaque section de fournir des jurys sous peine de disqualification) Un calendrier des compétitions est établi par le conseil d'administration et les entraîneurs. La participation aux compétitions par équipe est très fortement souhaitée. Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe se doit d'être présent. En cas d'impossibilité dûment justifiée, l'athlète doit prévenir les entraîneurs avant la date limite de désengagement.
---------	--

Marche Nordique

Art. 17	L'activité Marche Nordique est une composante de l'Athlétisme. Elle est encadrée par un entraîneur ayant les diplômes requis. Les jours et heures d'entraînement sont indiqués en début de saison sportive. Le nombre d'athlètes acceptés ne pourra être supérieur à 15. Comme pour la section adulte CAP, un calendrier des compétitions est établi par le conseil d'administration et les entraîneurs. Les règles relatives aux courses club sont identiques à celles de la section adultes.
---------	--

Art. 18	Pour l'ensemble des sections, les déplacements aux différents Championnats de France sont organisés et gérés par le bureau de la section. Un athlète participant à un championnat de France pourra faire une demande de prise en charge de ses frais de déplacements. Toute demande de remboursement sera étudiée par les membres du CA.
---------	---

Manifestations diverses

- Art. 19 L'ASCT CAP organise chaque année des manifestations sportives. Pour la bonne réalisation de ces épreuves, la ou les personne(s) en charge de cette fonction doivent :
- Déposer l'épreuve au calendrier départemental d'athlétisme des courses hors stade dans les délais
 - Assurer la promotion de l'épreuve
 - S'assurer des autorisations nécessaires : municipalité et préfecture
 - Rechercher des sponsors
 - Lister les tâches nécessaires pour la bonne l'organisation : prévoir des bénévoles nécessaires pour leur réalisation et assurer la sécurité de l'épreuve

Tout adhérent adulte se doit de participer à l'organisation des manifestations organisées par l'ASCT CAP.

Autres manifestations associatives

L'ASCT CAP peut organiser des moments conviviaux.

Matériels et Équipements

- Art. 20 A la demande des entraîneurs, les divers matériels pour la réalisation des activités sportives sont pris en charge par la section après accord du CA.

Le CA peut proposer aux adhérents tout équipement complémentaire comme indiqué à l'art.7

Entraîneurs – Dirigeants – Juges

- Art. 21 Un ou des entraîneurs et assistants sont nécessaires à l'ASCT CAP pour assurer le développement des activités sportives de l'athlétisme. Les attributions des entraîneurs et assistants feront l'objet d'une convention signée chaque début de saison sportive avec le bureau. En fonction du niveau de qualification, les indemnités, compensations, défraiements et salaires seront fixés chaque année en début de saison sportive après consultation du CA.

Des formations d'éducateurs, d'entraîneurs, de juges, de dirigeants animés par la FFA pourront être proposées aux adhérents licenciés qui le souhaitent. S'il y a lieu, les coûts de formation seront approuvés pour une prise en charge par l'ASCT CAP.

Droit à l'image et droit de publication

- Art. 22 Sauf avis contraire mentionné dans le dossier d'inscription, tout adhérent autorise l'ASCT CAP à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, pris à l'occasion de sa participation aux différentes compétitions ou entraînements, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Sauf avis contraire, tout adhérent autorise l'ASCT course à pied à publier ses résultats sur son site ou sur tout autre support de communication.

Discipline et sanctions

Art. 23	Tout athlète ne respectant pas le règlement intérieur, la charte d'éthique et de déontologie de la FFA ou ayant un comportement portant atteinte à la réputation de la section pourra être sanctionné après décision du bureau et dans le respect de la procédure contradictoire. Les sanctions applicables sont l'avertissement, l'exclusion temporaire ou partielle ou bien l'exclusion définitive de la section.
---------	---

Règlement Intérieur établi en CA le 22 avril 2026

Voté par le bureau le 25 avril 2026

Présenté lors de l'assemblée générale du 6 mai 2026

Mis en application le 1 septembre 2026

A Tournan-en-Brie, le
Florian LEMARCHAND
Président de l'ASCT Course à pied